

Explication de la convention d'activation TUC

Le **travail d'utilité collective (TUC)** est une **mesure d'activation temporaire**. Elle vous permet de faire une expérience, d'apprendre et de vous préparer à un contrat de travail.

La convention d'activation n'est pas un contrat de travail.

La **convention d'activation** est un accord entre :

1. **Vous**, le bénéficiaire → La personne qui participe.
2. Un **organisme** (p.ex. : une association, une commune, etc.) → Chez qui vous travaillez.
3. L'**Office national d'inclusion sociale (ONIS)** → Administration publique qui autorise cette mesure.

1. Heures de travail par semaine

Combien d'heures vous devez travailler chaque semaine (en général 40h, moins si vous ne pouvez pas travailler à temps plein).

2. Suivi des heures

Le responsable au travail dit à l'ONIS combien d'heures vous avez travaillé chaque mois.

3. Payement

Vous recevez de **l'argent pour votre travail chaque mois** (allocation d'activation).

Cet argent est mis **sur votre compte bancaire** (numéro de compte sur la convention d'activation). Ce compte doit être votre compte personnel. La fiche mensuelle est envoyée par la poste. Elle est aussi disponible sur MyGuichet.

4. Durée

Votre premier jour de travail est la **date de début** sur votre convention d'activation. Votre dernier jour de travail est la **date de fin** sur votre convention.

Votre convention d'activation peut être **prolongée** si vous n'êtes pas encore prêt pour un travail auprès d'un patron privé.

L'ONIS **peut arrêter** la convention d'activation plus tôt (p.ex. lorsque vous ne remplissez plus les droits).

5. Lieu d'affectation

C'est l'**adresse où vous travaillez**.

Vous pouvez être envoyé sur un autre lieu du même organisme.

Le nom et les informations de contact de la personne responsable sont également écrits ici.

6. Poste

C'est votre **tâche** pendant la mesure (p.ex. : assistant administratif, aide-cuisinier).

7. Horaire de travail

Quels jours et à quelle heure vous devez travailler.

Il est aussi écrit si vous devez **travailler le dimanche** ou **les jours fériés**.

8. Sécurité

L'organisme doit :

- Vous protéger avec le matériel et la formation nécessaire.
- Respecter les règles de sécurité.

Vous devez :

- Utiliser le matériel de sécurité
- Faire attention à votre sécurité
- Faire attention à la sécurité des autres personnes
- Signaler tout problème à votre responsable

Vous ne devez pas faire certaines tâches dangereuses avant que le médecin du travail dit que vous pouvez les faire.

9. Formations

L'ONIS peut vous autoriser à faire des formations pour vous aider à mieux faire votre travail.

Parlez-en à l'ARIS ou au responsable au travail si vous voulez faire une formation.

10. Objectifs et évaluation

Votre convention d'activation a **un ou plusieurs objectifs**. Vous devez atteindre ces objectifs avec l'aide de votre responsable au travail.

Il y aura une **réunion d'évaluation** avec vous, votre responsable au travail, et l'ARIS avant la fin de votre convention. C'est pour parler de ce que vous avez appris et pour décider la suite (autres tâches, autres objectifs, recherche d'emploi...).

11. Congés

Vous avez droit à des jours de congés.

Les heures de congé dépendent de combien d'heures vous travaillez (regardez le point 1).

Pour un travail à temps plein (8 heures par jour et 40 heures par semaine), le congé normal est de 26 jours (donc $26 \times 8 = 208$ heures).

Prenez vos congés avant la fin de la convention d'activation, sinon vous les perdez (sauf 5 jours maximum).

12. Maladie

Si vous ne pouvez pas travailler (maladie, accident, etc.) :

✓ **Prévenez rapidement :**

Contactez votre responsable au travail dans les 2 heures après le début de votre travail.

✓ **Envoyez le certificat médical d'incapacité de travail (CIT)**

obligatoire pour chaque jour que vous ne pouvez pas travailler :

Au plus tard le 3^{ième} jour, vous devez envoyer une feuille du CIT :

- à **l'ONIS** (par courrier, email ou MyGuichet.lu). C'est la feuille avec **volet 2** écrit dessus.
- à **votre responsable au travail**. C'est la feuille avec **volet 3** écrit dessus.
- vous pouvez **garder** la feuille **volet 1**.

✓ **Respectez les règles de la CNS** (Caisse Nationale de Santé).

- Vous devez rester chez vous pendant 5 jours (sauf pour aller à un rendez-vous médical).
- Si votre médecin est d'accord, vous pouvez sortir après 5 jours entre 10 et 12 heures et entre 14 et 18 heures.
- Vous ne devez jamais ajouter, effacer ou modifier des informations sur votre CIT.

Si vous ne faites pas ça :

- Vous ne recevez pas d'argent pour les jours que vous n'avez pas travaillé.
 - Vous pourriez avoir une sanction.
-

13. Remboursement

Si vous recevez trop d'argent, vous devrez le redonner.

14. Impôts et crédits d'impôts

L'ONIS utilise une fiche de retenue d'impôt qui indique les impôts retenus sur l'allocation d'activation.

L'ARIS peut vous aider pour contrôler votre fiche, et voir si vous pouvez payer moins d'impôts.

15. Règlement et confidentialité

Vous devez **respecter les règles** de l'organisme.

Vous ne devez pas parler des **informations confidentielles** (p.ex. : dossiers, noms de clients...) avec d'autres personnes.

16. Signalement

Vous et votre responsable au travail devez dire à l'ONIS ou à l'ARIS si la convention n'est pas respectée (p.ex. heures de travail, congé règles de travail, situations dangereuses, conflits, harcèlement...). Les informations restent secrètes. Vous pouvez aussi signaler sans donner votre nom si vous préférez.

Besoin d'aide ?

Contactez l'ARIS (son nom, numéro et adresse se trouvent en haut à gauche sur votre convention d'activation).
